

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-1130/PR/FIN octroyant l'exonération des taxes et surtaxes d'importation sur un envoi de vivres, couvertures et d'eau minérale (don du Gouvernement grec au Gouvernement de la République de Djibouti pour une distribution gratuite aux victimes de la sécheresse).

n° 88-1130/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
16 octobre 1988

Numéro JO
n° 21 du 15/11/1988

Date du numéro
15 novembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

est exonéré des taxes et surtaxes d'importation un envoi de 40 tonnes de farine, 24 tonnes de riz, 20 tonnes de légumes secs, 2.000 cartons d'eau minérale et 200 couvertures, d'une valeur totale de 22 millions de FD, don du Gouvernement grec au Gouvernement de la République de Djibouti pour une distribution gratuite aux victimes de la sécheresse.